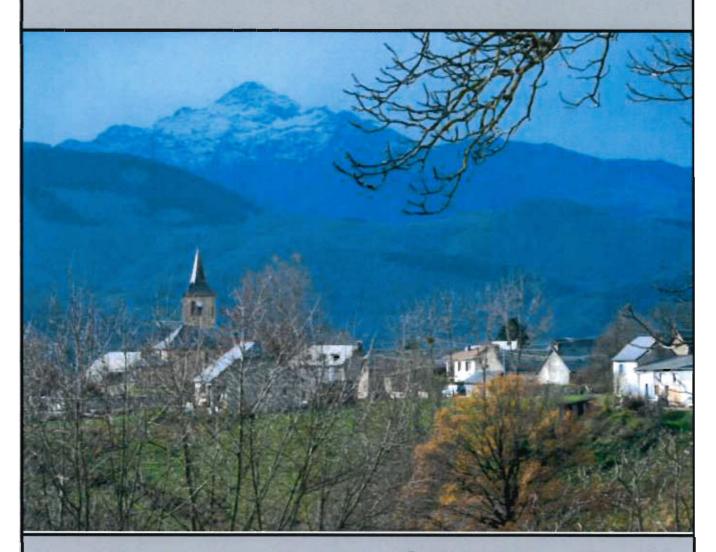
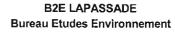
COMMUNE DE TILHOUSE (65)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Arrêté du préfet le :





Hélioparc Pau-Pyrénées 2 av Pierre Angot 64053 PAU Cedex 09

Tel: 05 59 84 49 21 Fax: 05 59 30 30 67 E-Mail: lydie.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAİRE

1.	Présentation de la commune	3
2.	Historique de la commune	7
3.	Situation démographique, socio-économique et de l'habitat	8
	3.1. La démographie	8
	3.2. La vie socio-économique	12
	3.2.1. La population active	12
	3.2.2. La relation domicile – travail	13
	3.2.3. Les activités sur la commune	
	3.2.3.1. L'agriculture	
	3.2.4. Autres activités	
	3.2.5. Les revenus fiscaux des ménages	
	3.2.6. Synthèse	15
	3.3. Les équipements et services	
	3.3.1. Services publics et équipements scolaires	
	3.3.2. Les réseaux	
	3.3.2.1. Voirie	
	3.3.3. Eau Potable	
	3.3.3.1. Adduction d'eau	
	3.3.4. Sécurité incendie	
	3.3.4.1. Assainissement	
	3.3.4.2. Télécom, EDF	
	3.4. Le logement	
	3.4.1. Le parc de logements : évolution et structure	
	Le rythme de la construction	
	•	
	Etat initial du site et de son environnement	
	4.1. Le cadre physique	22
	4.2. Contexte géologique	23
	4.3. Contexte climatique	24
	4.3.1. Les températures	24
	4.3.2. Les précipitations	25
	4.3.3. Les orages	
	4.3.4. Les vents	26
	4.4. Hydrographie	27
	4.5. Occupation du sol	
	4.5.1. Répartition de l'occupation du sol	
	4.5.2. L'habitat	
	4.5.3. Les zones agricoles	32
	4.5.4. Les zones boisées et landes	32
	4.5.5. Les zones de loisirs	32
	4.6. Milieux naturels	33
	4.6.1. Formations végétales et intérêt floristique	
	4.6.2. Milieux faunistiques et intérêt faunistique	
	4.6.3. Intérêt écologique	34
	4.7. Qualité paysagère	38

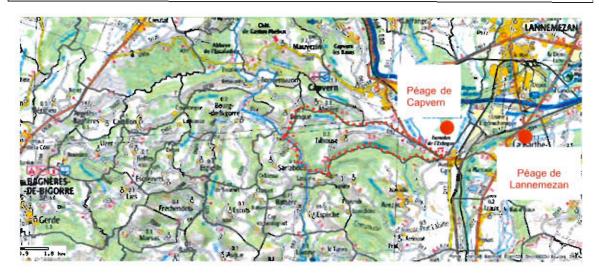
	4.7 ≽	'.1. Poin	Principales composantes paysagèrests de visibilités remarquables	
4	.8.		vitudes ou contraintes liées à l'urbanisation	
7	4.8		Servitudes ou contraintes liées à l'environnement	
		7. 1. 4.8.1.1		
		4.8.1.2	•	
		4.8.1.3		
		4.8.1.4		
	4	4.8.1.5	· ·	
	4	4.8.1.6	. Boisements soumis au régime forestier	42
	4.8	3.2.	Servitudes ou contraintes liées au milieu humain	
		4.8.2.1		
		4.8.2.2		42
		4.8.2.3		43
	4	4.8.2.4	. Servitudes aériennes	43
5.	Ol	bjecti	fs de développement et parti d'aménagement	44
5	5.1.	RAI	PPEL DU CONSTAT	44
5	5.2.	ОВ	JECTIFS	44
	5.2	2.1.	Les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	44
	5.2	2.2.	Les objectifs de la commune de Tilhouse	
5	5.3.	LE	PARTI D'AMENAGEMENT	45
		3.1.	Ouvrir à l'urbanisation de façon maîtrisée	45
		5.3.1.1	. Le centre-bourg, une zone à étoffer et à étendre vers l'Est (16 lots)	
		5.3 <i>.</i> 1.2		
		3.2.	Préserver l'espace agricole et sylvicole	
		3.3.	Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager	
	5.3	3.4.	Synthèse	52
6.	Ev	/alua	tion des incidences des choix de la carte communale	<i>53</i>
6	5.1.	Sur	les milieux naturels et le développement durable	
		.1.	Biodiversité	
	• • •	.2.	Sur les zones Natura 2000	
		.3.	Boisements	
	6.1	.4.	Sur les paysages	
6	5.2 .	Sur	le terroir agricole	54
6	3.3 .	lmp	acts socio-économiques	54
6	3.4 .	Sur	les viabilités et équipements publics	54
ϵ	5.5.	Sur	les servitudes	54
7.	Co	ohére	nce avec les documents d'urbanisme, de planification ou de	
pre	ései	rvatio	on	55

Présentation de la commune

Tilhouse est une commune du département des Hautes-Pyrénées qui compte 213 habitants sur une superficie de 6,51 Km². Située au Nord-Est des Baronnies, la commune de Tilhouse est rattachée administrativement à l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (à 22 km) et au canton de Lannemezan (à 11 km). Elle se situe à 39 km de Tarbes.

Situation géographique de la commune de Tilhouse au 1/140 000

(Source DREAL Midi-Pyrénées)



Les communes limitrophes sont :

- Molère et Capvern au Nord
- Benqué au Nord Ouest
- Sarlabous au Sud-Ouest
- Avézac-Prat-Lahitte au Sud

L'accès au village depuis le plateau de Lannemezan s'effectue via la RD 938, axe principal, par la RD 82. Un autre accès est possible depuis le fond de la vallée des Baronnies par la RD14.

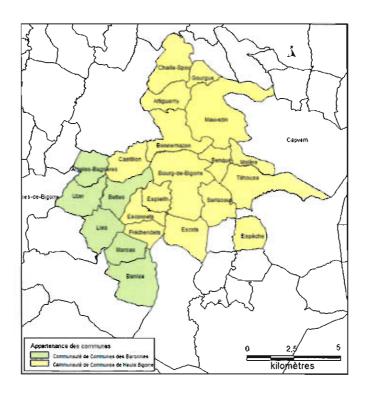
Elle fait partie de la Communauté de Communes des Baronnies et du Pays des Nestes.

La Communauté de Communes des Baronnies rassemble 16 communes et 5 communes par convention pour un total de 1387 habitants (Insee, 2008). Ses compétences sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement et aménagement économique
- Le développement et l'aménagement social et culturel

- Le développement touristique
- L'environnement et le cadre de vie
- Le logement et l'habitat
- Les sanitaires et social
- La voirie

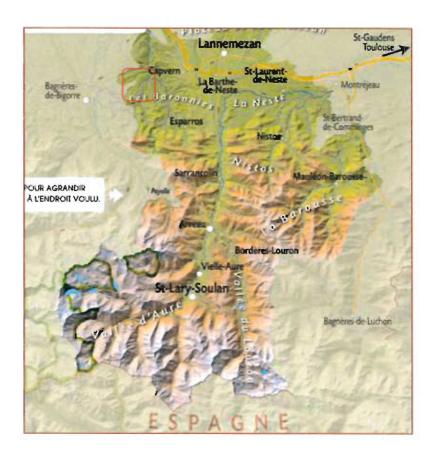
Situation géographique dans la Communauté des Communes des Baronnies



La Communauté de Communes des Baronnies associée à 6 autres communes de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ont initié en 2005 une démarche participative pour la définition d'une stratégie commune de développement du territoire des Baronnies. A l'issue de cette concertation, un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Intercommunal a été acté en janvier 2011. Dans un premier temps, il dresse un diagnostic territorial à partir duquel des objectifs ont été fixés. Puis, il traduit ces derniers à l'échelle de chacune des 22 communes intercommunautaires, en tenant compte des caractéristiques de chacune d'entre elles. Au terme du PADD, il a été conseillé pour certaines communes dont Tilhouse d'élaborer une carte communale en vue d'une maîtrise du droit d'occupation des sols au regard des enjeux à préserver.

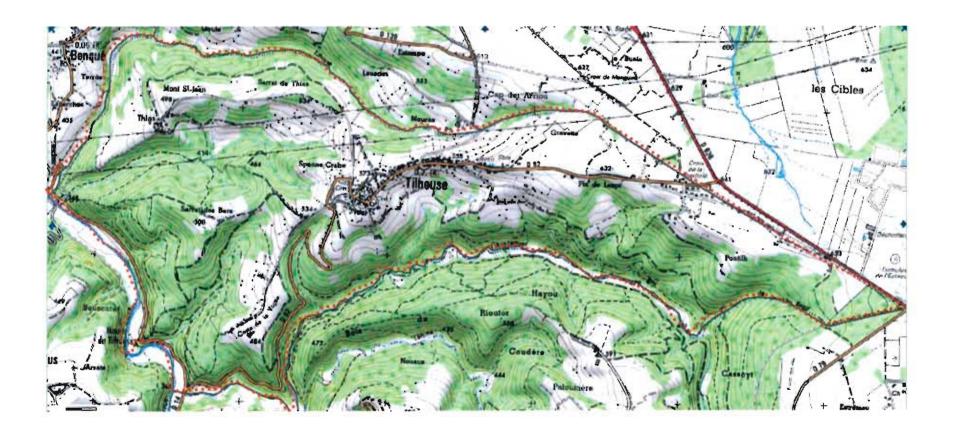
Tilhouse appartient également au Pays des Nestes lequel est organisé en syndicat mixte. Le territoire du Pays des Nestes est connu pour sa grande diversité de paysages. L'une de ces principales missions est de développer l'attractivité du territoire par le tourisme en proposant un large choix d'activités tant sportives avec la proximité des stations de ski que culturelles.

Tilhouse dans le Pays des Nestes



Plan de localisation de la commune de Tilhouse au 1/25 000

(Source DREAL Midi-Pyrénées)



Présentation de la commune de Tilhouse Vue aérienne au 1/40 000



Source : DREAL Midi-Pyrénées

2. Historique de la commune

Le village de Tilhouse s'étend le long d'une crête divergeant du plateau de Lannemezan et dominant à l'Ouest la vallée de l'Arros. Situé à 565 m d'altitude, il est parmi les plus hauts des Baronnies. Ce site a été fréquenté dès la protohistoire, comme en témoignent les tumuli encore existants. La motte féodale sur laquelle est bâtie l'église constitue un vestige médiéval.

L'étymologie a fait l'objet de plusieurs interprétations, mais celle qui semble désormais adoptée et la plus vraisemblable est liée à un toponyme roman d'origine botanique qui signifie endroit où il y a des tilleuls. On peut indifféremment partir du latin tilium + suffixe osam ou du Gascon telh/tilh + suffixe osa, ce qui nous donne l'adjectif tilhosa ou telhosa. Nom occitan Telhosa.

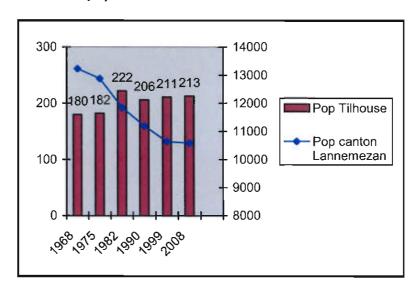
Situation démographique, socio-économique et de l'habitat¹

Cette partie est basée sur le recensement de la population de l'INSEE établi en 2008.

3.1. La démographie

La commune de Tilhouse compte aujourd'hui 213 habitants (actualisation par rapport au dernier recensement de 2008), soit environ 32,7 habitants au km² (51 habitants au km² pour le département des Hautes-Pyrénées).

Evolution de la population de Tilhouse et du canton de Lannemezan



La commune de Tilhouse connaît actuellement une stabilité de sa population. Malgré une baisse de 0.9% entre 1982 et 1990 liée à un solde migratoire et à un solde naturel de -0.5%, la commune de Tilhouse affiche depuis cette période des taux positifs allant vers un tassement de la population.

Des années 1850 à 1999, la population des communes de la Communauté de Communes des Baronnies est passée de 5167 à 1291 habitants. Autrement dit, ces communes ont perdu les ¾ de leur population en un siècle et demi. Tilhouse passe de 420 habitants à 213 soit une perte de 51%. Cette région par son enclavement et son isolement a connu un fort exode rural. Cependant, la proximité de Lannemezan, principal bassin d'emplois avec Bagnères-de-Bigorre, encourage les nouveaux arrivants à s'installer dans les communes des Baronnies. L'important complexe industriel de Lannemezan ne se trouve qu'à 4 km.

¹ Sources: INSEE, Recensement Agricole 2000 et provisoire de 2010

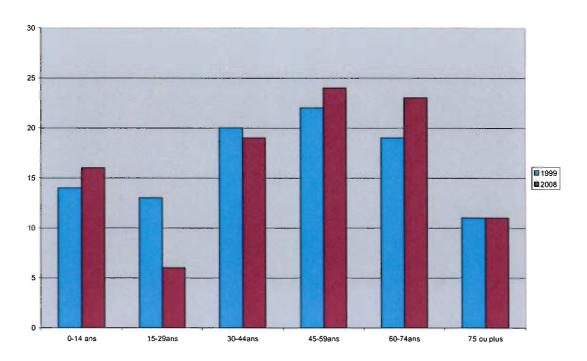
Variation de la population

Tilhouse 2008	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	0.2	2.9	-0.9	0.3	0.1
- due au solde naturel en %	-0.3	-0.6	-0.5	0	0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0.5	3.5	-0.5	0.3	0.1
Taux de natalité en ‰	18.2	8.6	7.6	7.5	10
Taux de mortalité en ‰	21.4	15	12.2	7.5	10

Variation de la population de 1999 à 2008	Tilhouse	Hautes-Pyrénées
Taux annuel moyen en %	0.1	0.3
- due au solde naturel en %	0	-0.2
- due au solde migratoire en %	0.1	0.5

L'exode rural ne semble pas avoir touché autant la commune que le canton de Lannemezan. Entre 1975 et 1982, on assiste à une augmentation importante de nouveaux arrivants par rapport à la période précédente (+ 2,9 points), attractivité impulsée par le développement du quartier de Tilhouse en bordure de la RD 938. Cependant, dans la période qui suit, le solde migratoire vient rejoindre le solde naturel négatif, induisant une baisse de la population dans le village. Mais en 1990, on assiste à une nouvelle tendance où le solde naturel et les nouveaux arrivants augmentent.

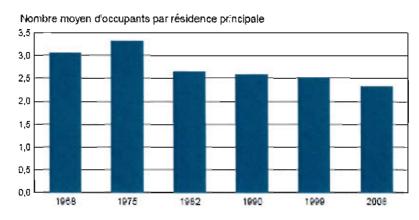
Population par tranches d'âges



Sources: Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'indice de vieillissement de la population (Personnes âgées de plus de 65 ans/ Personnes âgées de moins de 20 ans) est de 1.3 ce qui montre un certain vieillissement de la population, avec un solde naturel et un solde migratoire quasi nuls entre 1999 et 2008.

Evolution de la taille des ménages

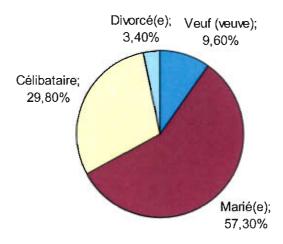


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -RP1999 et RP2008 exploitations principales.

D'après le recensement de l'Insee 2008, la composition moyenne des ménages est de 2.3 personnes. On constate une décroissance régulière de la taille des ménages depuis 1975.

En effet, depuis cette époque, on assiste à une décohabitation des ménages: plusieurs générations ne vivent plus sous le même toit.

Etat matrimonial des personnes



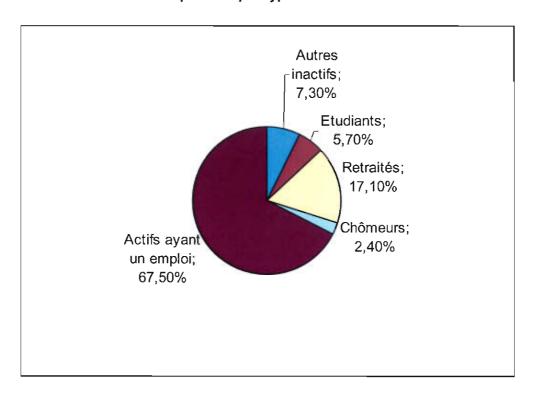
Source: Insee, RP2008 exploitation principale.

L'état matrimonial de 2008 montre une importante proportion de célibataires (près de 1/3 de la population) et une augmentation des personnes vivant seules.

3.2. La vie socio-économique

3.2.1. La population active

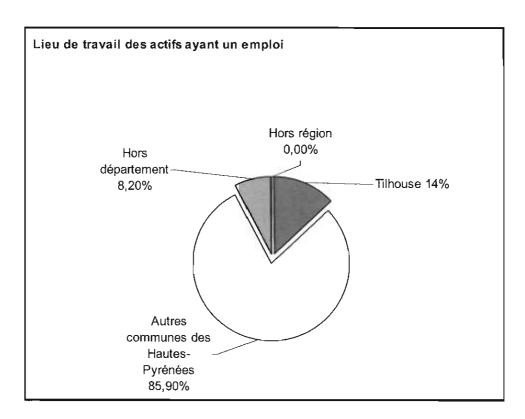
Population par types d'activités



La population active ayant un emploi est de 67.50% (canton de Lannemezan 60.7%). Elle a augmenté d'environ 5.7 points entre 1999 et 2008. Quant au taux du chômage, il a baissé puisqu'il est de 2.4% en 2008 alors qu'en 1999 il était de 7.5% (6.3% dans le canton de Lannemezan en 2008).

La répartition de la population selon le site de l'Insee indique qu'il y a 85% de salariés, et sur les 10 non salariés, 6 sont des indépendants, 3 sont des employeurs et 1 personne est considérée comme une aide familiale.

3.2.2. La relation domicile – travail



14 % des actifs travaillent dans la commune et ¾ des travailleurs partent exercer leur profession à l'extérieur de la commune mais au sein du département des Hautes-Pyrénées. La majorité d'entre eux se déplacent vers les bassins d'emplois de Lannemezan (à 2 km pour les usines les plus proches), de Bagnères-de-Bigorre ou encore de Tarbes grâce à la proximité des échangeurs autoroutiers de Capvern (3.7 Km) et de Lannemezan (3 Km).

3.2.3. Les activités sur la commune

3.2.3.1. L'agriculture

Selon le recensement provisoire agricole de 2010 et les données Insee de 2008:

Tilhouse Exploitations agricoles	Nombre d'e	xploitations	SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune	
	2010	2000	2010	2000
Toutes exploitations	4	10	87	100
dont exploitations professionnelles	1	1	1	1

Selon le RGA provisoire de 2010, la commune a perdu 6 exploitations en 10 ans et a augmenté sa SAU totale entre 2000 et 2010, de 100 ha à 120 ha, soit de 15 %. 36 ha (30 %) sont des terres labourables et 84 ha (70 %), surfaces toujours en herbe.

Les données communales indiquent qu'il n'existe plus que 2 activités d'élevage de bovins viande. Ils génèrent un rayon d'isolement pour les tiers et les futures zones constructibles de 35 m lié à la présence d'une fumière (selon le Règlement Sanitaire Départemental). Il n'y a pas d'installation classée.

Selon le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture réalisé en 2007, la SAU communale utilisée par les agriculteurs est de 197,6 ha (pour 209 ha RGA de 2000). 23 agriculteurs extérieurs exploitent la majorité de la SAU communale, à hauteur de 80.81%. Certains proviennent de communes éloignées comme Ricaud, Pinas ou encore Jezeau.

25 % des chefs d'exploitation ou coexploitants sont pluriactifs (RGA 2010, Agreste).

Selon le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture réalisé en 2007 dans le cadre du Plan d'Aménagement de Développement Durable intercommunal des Baronnies, la SAU moyenne par exploitation (11.3 ha) est relativement faible par rapport au canton de Lannemezan (22 ha) et bien inférieure à la SAU moyenne du diagnostic agricole qui est de 25 ha (CA 65). La surface agricole est principalement dédiée à de la prairie permanente (163 ha) dont 44% toujours en herbe.

66 % des terres sont en fermage dont 59,3 % par bail oral.

Environ 73 ha de la SAU sont engagés dans des contrats (CAD, CTE ou PHAE), soit 36,8 %.

Le diagnostic de la Chambre d'Agriculture indique que 18% des exploitants connaissent leur successeur.

En conclusion, l'activité agricole de la commune est exploitée majoritairement par des agriculteurs extérieurs. Malgré une réduction considérable du nombre d'exploitations sur la commune, deux agriculteurs sont toujours en activité avec une SAU moyenne assez faible (11,3 ha) et une activité tournée vers l'élevage de bovins viandes.

3.2.4. Autres activités

Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Nombre	%
Ensemble	14	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	8	57,1
Industrie	0	0,0
Construction	4	28,6
Commerce, transports et sevice divers	1	7,1
dont commerce, réparation auto	0	0,0
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	1	7.1

Champ : ensemble des activités.

Source: Insee, CLAP.

La commune compte 14 entreprises réparties pour plus de la moitié d'entre elles dans le domaine de l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Puis, on compte ¼ des structures dans le secteur de la construction et enfin une entreprise dans le commerce et une autre dans la catégorie administration publique, enseignement, santé et action sociale.

En matière de capacité d'accueil touristique, il existe 5 gîtes pour un total de 25 lits.

3.2.5. Les revenus fiscaux des ménages

Le revenu moyen fiscal imposable par foyer en 2008 est de 22 406 euros, il est supérieur à la moyenne du canton de Lannemezan (18 319 euros). Dans le canton de Lannemezan, c'est plutôt le secteur tertiaire qui est rémunérateur d'emplois.

3.2.6. Synthèse

Ce village rural est fortement dépendant de Lannemezan pour l'emploi, les commerces et les services. Par ailleurs, le nombre d'agriculteurs est en net repli sur la commune, ce sont les agriculteurs extérieurs qui exploitent aujourd'hui le terroir agricole.

En terme d'accueil de nouvelle population, la proximité et l'accessibilité du bassin d'emplois de Lannemezan confère à la commune une certaine attractivité qui présage pour l'avenir un potentiel de développement de l'urbanisation.

3.3. Les équipements et services

3.3.1. Services publics et équipements scolaires

La commune compte une église, un ancien presbytère, une mairie, une bibliothèque, un centre de loisirs et un relais d'assistantes maternelles. Elle détient également une salle des fêtes utilisées pour les rencontres associatives et le club de volley.

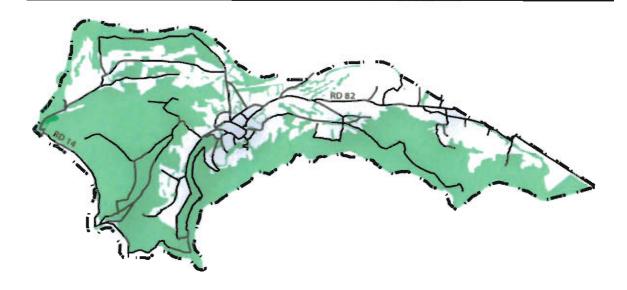
La vie associative de Tilhouse regroupe l'association Familles Rurales (50 personnes), la société de chasse (30 personnes), l'équipe paroissiale (10 personnes) et le comité des fêtes (10 personnes).

Le village est dynamique s'il on se réfère au nombre important de membres par association sur la population totale de la commune. Ceci justifie l'intérêt que chacun a pour le village.

3.3.2. Les réseaux

3.3.2.1. Voirie

Le réseau viaire de Tilhouse



A l'échelle régionale, Tilhouse est située à environ 30 minutes de l'aéroport et de la gare de Tarbes et d'un peu moins d'une heure de celui et de celle de Pau.

La commune se trouve non loin de 2 échangeurs autoroutiers de l'A64 : de Capvern (3.7km) et de Lannemezan (3 km).

L'accès s'effectue par la RD 938, axe principal reliant Lannemezan à l'Espagne par le tunnel de Bielsa et menant aux stations pyrénéennes (St Lary, Piau Angaly, Peyragudes).

Elle est également desservie par deux voies secondaires qui sont :

- la RD 82 (axe Est-Ouest), route de Pa Signa, par le plateau de Lannemezan ;
- La RD 14 (axe Nord Sud), par le fond de vallée de l'Arros ;

La voirie communale va bénéficier d'une rénovation en 2011/2012.

Il existe 4 voies communales ou chemins ruraux qui se terminent en impasse.

3.3.3. Eau Potable

3.3.3.1. Adduction d'eau

(Cf Annexe Plan AEP)

La commune de Tilhouse est en régie. Elle a délégué le mode d'exploitation à la Société Véolia Eau.

Tilhouse utilise la source Saint Martin située dans le quartier Navaillo de la commune d'Avezac Prat.

Sur le territoire communal, le réseau d'adduction d'eau est constitué par quatre canalisations:

- une canalisation de diamètre 60 mm alimentant le bourg et l'ouest de la commune sous la RD 82:
- une canalisation de diamètre 80 mm sous le chemin du Pla de Lespi (RD 82);
- une canalisation de diamètre 200 mm pour desservir le quartier de La Pradiole;
- une canalisation de diamètre 110 mm desservant le chemin qui se trouve entre la Route de Baronnies et un autre chemin parallèle à celui-ci.

Au total, on compte 120 compteurs d'eau sur la commune.

3.3.3.2. Contrôle Sanitaire

L'Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées a déclaré lors du contrôle sanitaire réalisé en février 2011, une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés dans la commune de Tilhouse.

3.3.4. Sécurité incendie

(Cf Annexe Plan de la défense incendie)

La sécurité incendie est assurée dans le centre bourg par 4 poteaux incendies de 70m³/h et 2 poteaux incendies de 100m³/h implantés dans le quartier La Pradiole.

Selon les simulations de couverture incendie du Service Départemental d'Incendie et de Secours, seul le quartier de « La Pradiole » est défendu contre l'incendie. Le village et le quartier « Thias » ont une défense incendie insuffisante car les poteaux existants sont d'un débit trop faible.

La municipalité envisage de pourvoir à la défense incendie en réalisant les équipements suivants en 2012 :

- La création d'une réserve incendie de 60m³ située place de l'Eglise
- La création d'une réserve incendie de 60m³ située dans la cour de la Mairie
- La création d'une réserve incendie de 60m³ située sur le parking de la salle des fêtes
- Pose d'une prise d'eau sur le réservoir

3.3.4.1. Assainissement

(Cf Annexe Plan du Schéma Directeur d'Assainissement)

Véolia Assainissement gère l'assainissement non collectif sur la commune. Un schéma directeur d'assainissement (SDA) a été approuvé en 2002. Le mode d'assainissement est autonome sur toute la commune, soit 112 foyers en 2002.

Dans le centre de la commune, la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h, il a été préconisé des tranchées d'infiltration pour une superficie recommandée de 1500m².

Dans le hameau de Thias et de La Pradiole, la zone de perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h, il a été prévu pour ces quartiers un filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel pour une superficie recommandée de 2500m².

D'après le schéma directeur d'assainissement, 70% des dispositifs individuels existants mériteraient d'être réhabilités.

3.3.4.2. Télécom, EDF

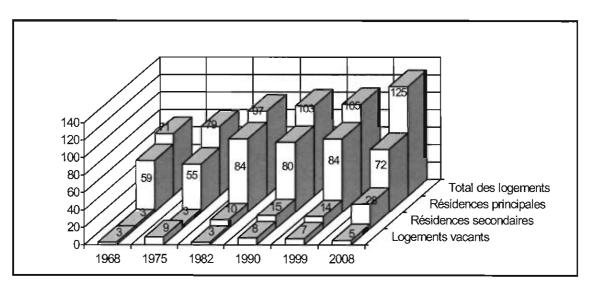
(Cf Annexe Plan du réseau électrique)

Les réseaux Télécom et EDF desservent toutes les habitations.

3.4. Le logement

3.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Selon le recensement de l'Insee de 2008 :



Entre 1968 et 1982, période au cours de laquelle le quartier La Pradiole a été créé, on enregistre une augmentation des nouvelles constructions de 37% suivi d'un ralentissement pour atteindre depuis 1999 jusqu'à nos jours une nouvelle période croissante (+ 19%).

La création de nouveaux lotissements à la fin des années 70 et dans les années 2000 au niveau du quartier de La Pradiole explique les pics d'augmentation du nombre de résidences sur la commune (37% entre 1968 et 1982 et 19% entre 1999 et 2008).

Tilhouse possède moins de logements vacants (4%) que l'ensemble du canton de Lannemezan (7.8%). On observe également un doublement des résidences secondaires en 10 ans (canton de Lannemezan +16.3%) due en partie aux résidences principales qui sont devenues des résidences secondaires.

Selon le recensement de l'Insee 2008 :

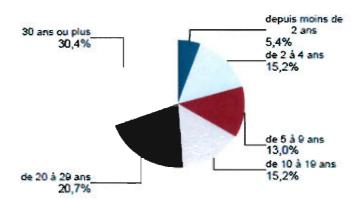
Tilhouse Statuts d'occupation des logements	1999	2008
Ensemble	84	213
Propriétaires	72	186
Locataires	8	19
Logés gratuit	4	8

La commune de Tilhouse affiche 7% de locatifs dont un locatif communal correspondant à un appartement de 60 m².

Le parc de logement est essentiellement constitué de logements tout confort. 84% des logements possèdent 4 pièces ou plus (13% de T3 et 3.3% de T2).

La création de nouveaux lotissements dans cette période au niveau du quartier La Pradiole explique l'accroissement de 61.3% d'accession à la propriété.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008



Source: Insee, RP2008 exploitation principale.

1/3 des ménages ont emménagé il y a moins de 10 ans dans la commune de Tilhouse. Ceci montre un certain renouvellement de la population sur le territoire, principalement dans le quartier La Pradiole avec de nouvelles constructions.

Ces données suivent la tendance du canton de Lannemezan puisque 42.6 % des ménages ont emménagé il y a moins de 10 ans sur ce territoire.

Le rythme de la construction

<u>Selon les données de la base Sit@del2</u> qui ne sont affichées que sur les 3 dernières années, le rythme de la construction est en moyenne de 1,3.

Selon les données communales :

Permis de construire 2001–2010	Création	Modification
Résidence principale	20	29
Logements communaux	1	0
Bâtiment agricole	1	0
Hangar	0	0
Garage	0	0
Véranda	0	0
Total	22	29

Le rythme de la construction est d'en moyenne 2.2 logements/an: 22 créations et 29 modifications entre 2001 et 2010 (source : données communales). Ce rythme est relativement soutenu pour une commune de 213 habitants.

La commune subit d'ailleurs une demande foncière récurrente et pressante.

Une seule opération de réhabilitation de logement vacant a pu bénéficier de l'OPAH « Plateau des Baronnies » (reconduite jusqu'en 2013).

Le prix moyen des terrains en euros/m² a augmenté de 20% entre 2006 et 2009 dans la région Midi-Pyrénées. Le département des Hautes-Pyrénées affiche un prix moyen de 48 euros/m² et à Tilhouse, il est de 38 euros/m² pour l'année 2011 (Source : http://www.terrainconstruction.com).

4. Etat initial du site et de son environnement

4.1. Le cadre physique

Le territoire de la commune de Tilhouse est situé sur une colline au sommet de laquelle se trouve le village. Sur ses flancs prennent naissance plusieurs ruisseaux dont les eaux s'écoulent vers la rivière de l'Arros, affluent de l'Adour. Ces derniers délimitent le territoire communal sauf dans sa partie Est. Les bois et les prairies couvrent plus de 85% du territoire.

Les différences topographiques sont relativement marquées :

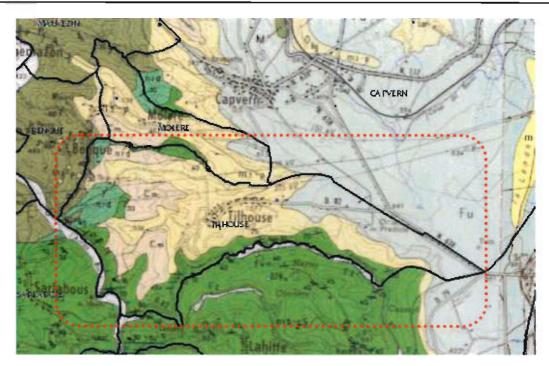
Altitude minimale : 348 mètresAltitude maximale : 600 mètres

Altitude moyenne sur la commune : 414 mètres



Source : Géoportail

4.2. Contexte géologique



Source : BRGM

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) Feuille de BAGNERES-DE-BIGORRE (Notice) Colluvions califouteuses issues des formations miocènes et pliocènes et des alluvions anciennes Alluvions de la formation supérieure de Lannemezan, argiles rubéfiés et galets siliceux, alluvions anciennes de la rive gauche de l' Adour, galets et graviers siliceux Argiles à galets (Miocène terminal et Pliocène) Flysch noir des Baronnies (A l' est de l' Adour Vraconien-Cénomanien moyen) Bancs de brèches à éléments paléozoïques

La formation d'alluvions ancienne du plateau de Lannemezan composée d'argile rubéfiés à galets couvre le quartier « La Pradiole » et s'étale vers le centre du village. Cette formation

de plateau essentiellement argileuse, ne constitue pas un véritable aquifère mais l'existence locale de lentilles de raviers peut donner naissance par drainage à de petites sources.

Le centre du village de Tilhouse est assis sur une formation argilo-sableuse à galets.

Le hameau de Thias est en limite des affleurements d'éboulis d'argile à galets et du Flysch noir des Baronnies.

Ces formations à dominante argileuse ne sont pas favorables à un assainissement autonome par infiltration. Seul le centre-bourg a été déclaré par le schéma directeur d'assainissement apte à l'infiltration avec des perméabilités très moyennes de 15 mm/h.

4.3. Contexte climatique

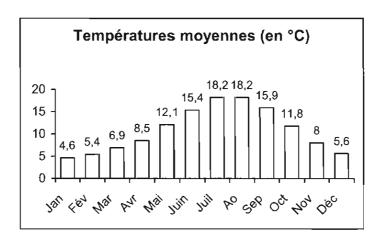
Un aperçu de la climatologie du territoire de Tilhouse est donné ci-après grâce à des relevés collectés à la station climatique de Campistrous (638 m d'altitude), pour les précipitations pluvieuses et pour températures, orages et grêles.

Les données concernant les vents proviennent de la station météorologique de Campistrous.

4.3.1. Les températures

La moyenne inter-annuelle des températures est de 10,9 °C.

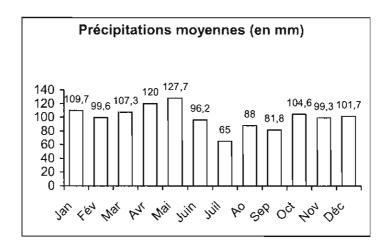
Les températures augmentent régulièrement de Janvier à Juillet pour atteindre un maximum de 18,2 °C. La température moyenne minimale est de 4,6 °C en janvier.



4.3.2. Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est de 1200,9 mm.

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles :



Les précipitations sont relativement régulières sur l'année. Avril (120 mm) et Mai (127,7) sont les mois les plus pluvieux. La pluviométrie estivale est faible (65 mm en Juillet).

D'après les données de la station de Campistrous, la hauteur d'eau est de :

Durée de retour	Hauteur estimée
5 ans	66,2 mm
10 ans	74,1 mm
20 ans	82,0 mm
50 ans	92,4 mm

4.3.3. Les orages

La moyenne inter-annuelle des jours de tonnerre et d'orage est de 33,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre (moyenne de 5,4 jours sur cette période), et surtout en Août (6,6 jours dans le mois).

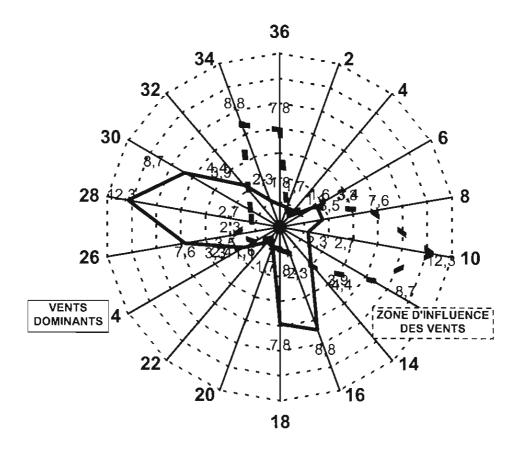
4.3.4. Les vents

La nature de ce climat est directement liée aux diverses influences que subit le plateau à diverses périodes de l'année :

- de Mars à Avril, influence Atlantique,
- de Mai à Juin, vents forts d'Ouest et Nord,
- Juillet-Août, influence Méditerranéenne et Atlantique,
- de Septembre à Octobre, reprise de l'influence Atlantico-Pyrénéenne.

Les vents dominants proviennent de l'Ouest (influence océanique) et apportent la pluie: les directions 280° et 300° totalisent 27% des observations. Les vents secondaires (direction 180° et 160°) sont dirigés vers le Nord et totalisent 21% des observations.

Rose des vents de Campistrous



4.4. Hydrographie

Réseau hydrographique de la commune de Tilhouse au 1/55 000ème



Source : GéoPortail

Le territoire de Tilhouse est situé sur le bassin versant de l'Arros, réseau hydraulique principal, il coule en limite Ouest et Sud du territoire et constitue une frontière naturelle avec la commune voisine. Les ruisseaux de Tilhouse et de l'Avezaguet, affluents secondaires, constituent réciproquement les limites administratives Nord et Sud du territoire communal.

→ L'Arros

Caractéristiques principales de l'Arros et de l'Avezaguet

L'Arros naît à l'Oueil de l'Arros dans la forêt des Baronnies à une altitude de 586 mètres. Il s'agit d'une rivière de type résurgence, aux sources peu élevées et à la pente moyenne, voire faible. L'Arros appartient au bassin versant de l'Adour, avec lequel elle se joint à l'aval d'Izotges (Gers), à une altitude de 180 m et après un parcours de 124 km dans les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers. Elle a une

orientation Sud-Nord jusqu'au niveau de Villecontal-sur-Arros, où elle oblique vers le Nord-Ouest.

Le ruisseau L'Avezaguet prend sa source à 555 m d'altitude au lieu-dit «Pas de Larriou" sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte. Il entre ensuite dans le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies à 491 m d'altitude où il coule sur celui de Tilhouse en suivant la limite entre ces deux communes avant de se jeter dans l'Arros (à 491 m d'altitude) sur le territoire de Sarlabous à la limite de cette commune et de celle de Tilhouse.

Caractéristiques hydrauliques de l'Arros

Le S.R.A.E. Midi-Pyrénées a fait placer à Gourgue un limnigraphe. Cette rivière est caractérisée par un régime hydrologique de type pluvial, avec des hautes eaux en hiver et au printemps et un étiage estival marqué. A Gourgue, le module est de 4,48 m³/s pour un bassin versant de 173 km².

Le débit mensuel minimal de fréquence quinquennal au droit de Tournay est de 8m³/s.

Etat qualitatif

Selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne, l'évaluation du SDAGE de 2010/2015 sur la base de données 2006-2007 indique que l'état écologique, biologique et chimique de la masse de l'eau prélevée à Ozon est en bon état. Par ailleurs, dans le cadre de la charte paysagère engagée par la communauté des communes des Baronnies, des analyses physico-chimiques, biologiques ont été également effectuées (à l'entrée de l'Arros dans le territoire de la Communauté de Communes au Sud d'Espèche, et à la sortie de la Communauté de Communes au Nord de Gourgues). Les analyses ont révélé également une qualité de l'eau de l'Arros et de ses affluents excellente au niveau du territoire de la Communauté de Communes des Baronnies. Seuls les cycles thermiques peuvent devenir problématiques pour les salmonidés certaines années à partir de l'Escaladieu.

En ce qui concerne l'indice biologique global, il est de 16/20 en entrée et de 18/20 en sortie. Le groupe faunistique indicateur est celui des prédateurs. Ce qui indique une eau de très bonne qualité, absente de pollution, et une très bonne qualité des habitats, le tout bien sûr étant très favorable à la vie des macro-invertébrés dont dépend pour beaucoup la vie des poissons.

Le SDAGE 2010 - 2015 a identifié l'Arros, de sa source au confluent du Laca, comme étant un réservoir biologique. Par ailleurs, l'Avezaguet et le ruisseau de Tilhouse, affluents de l'Arros, ont été définis comme étant en très bon état par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il fixe un objectif de qualité d'un bon état physico-chimique et écologique d'ici 2015.

Caractéristiques piscicoles

Cours d'eau de première catégorie, la truite commune est la principale espèce présente. Elle est accompagnée de la lamproie, anguille, barbeau fluviatile, goujon, chevaine, vairon, loche franche, et chabot.

On peut noter également sur une grande partie de son réseau hydrographique de la présence de l'écrevisse à pattes blanches (excellent révélateur de la qualité des eaux).

Le potentiel de l'habitat en matière de reproduction semble tout à fait satisfaisant en quantité et en qualité sur le tronçon d'Arros qui traverse la Communauté de communes des Baronnies.

Classement au droit de Ozon (à l'aval de Tilhouse)

La Directive Cadre Eau fixe et le SAGE fixe :

- Un bon état global de l'Arros en 2015 ;
- Zone sensible et de répartition des eaux ;
- Cours d'eau classé jusqu'à Espèche pour les migrateurs suivants: Anguille d'Europe (Anguilla anguilla) Brochet (Esox lucius) Truite de riviere (Salmo trutta fario).

Le SAGE Adour amont dont le diagnostic a été approuvé est en cours d'élaboration.

4.5. Occupation du sol

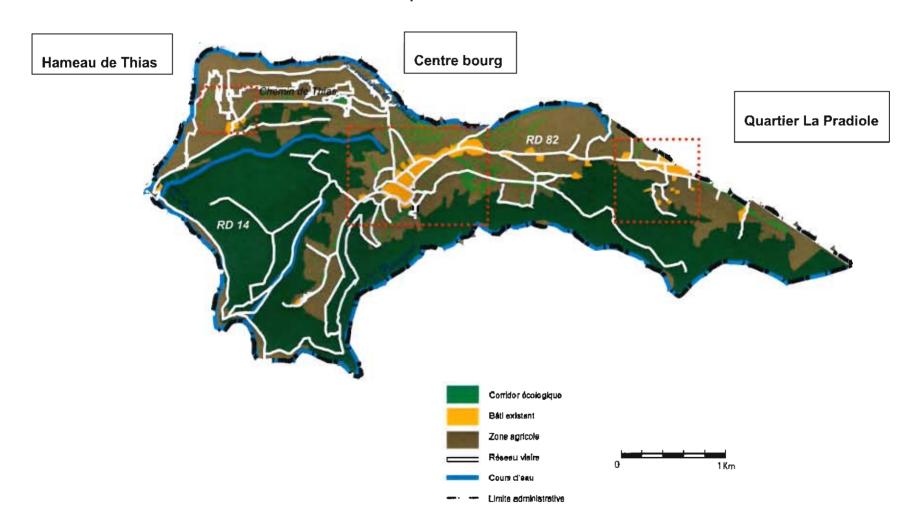
Le territoire communal (récapitulatif du parcellaire non bâti) est fortement marqué par des terrains boisés représentant 48% de l'occupation du sol dont 231 ha sont soumis au régime forestier et 82.3 hectares appartiennent à des privés (Source: DDT 65, 2011). La part des prairies tient aussi une place importante dans l'occupation de l'espace de la commune. On localise également quelques rares parcelles dédiées à la culture et des friches de plus de 50% sur une ligne droite correspondant aux lignes hautes tensions.

Les trois zones urbanisées correspondent quant à elles au hameau de Thias à l'Ouest, au quartier La Pradiole à l'Est et au bâti concentré autour de l'église et le long de la RD 82.

4.5.1. Répartition de l'occupation du soi

Deux axes routiers sillonnent le territoire communal: la RD 82 (axe Est-Ouest) et la RD 14 (axe Nord Sud-Ouest).

Occupation du sol 1/40 000ème



4.5.2. L'habitat

→ Organisation du bâti

La commune de Tilhouse possède un centre bourg bien individualisé autour de l'église et du cimetière et qui se trouve géographiquement au centre de la commune.

L'habitat se situe le long des principaux axes de communication, implanté en sommet de crêtes:

- Le Village traversé par la RD 82, appelée la route des Baronnies.
- Le hameau de Thias aux abords de la route appelée « la route du hameau de Thias »
- Le quartier de La Pradiole à l'entrée Est de la commune depuis Lannemezan, à proximité de la RD 938.
- Le cœur du village s'est formé autour de l'église qui a été bâtie sur une ancienne motte féodale.

Il est caractérisé par un bâti relativement ancien et une architecture traditionnelle. Il reste actuellement peu de disponibilité foncière pour implanter de nouvelles constructions dans le centre-bourg.

➤ Le quartier de la Pradiole, à l'extrémité sud du territoire, est constitué exclusivement de pavillons organisés de part et d'autre du réseau viaire le long de la RD 82. Les formes urbaines se distinguent de celles du cœur du village. Ce quartier est en pleine expansion : de nouveaux permis de construire sont régulièrement déposés. En 2011, 21 constructions ont été recensées dans ce quartier.

Au Sud de ce quartier, est né il y a 15-20 ans le quartier Cap det Cassoula, lequel s'est de nouveau étoffé en 2007.

➤ Le hameau de Thias, à l'extrémité ouest du bourg, est composé de trois anciennes fermes et d'une construction récente située à 200 m d'elles. Deux nouvelles constructions se sont implantées en plein cœur du terroir agricole le long du chemin de Thias.

→ Type architectural traditionnel

(Cf Annexe Bâti)

Les nouvelles constructions qui ne sont pas alignées le long de la rue ou les façades qui ne respectent pas les tons neutres (de pierre) sont disgracieuses dans le paysage. Le respect des composantes du bâti au moment de la construction d'une maison est primordial pour respecter l'un des principaux objectifs du PADD: protéger la qualité des paysages en

favorisant des formes urbaines respectant l'organisation traditionnelle du bâti tout en laissant des fenêtres paysagères.

La Communauté de communes des Baronnies, consciente de la valeur paysagère de l'organisation du bâti ainsi que du style architectural du territoire, a confié au CAUE la rédaction d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères. Il est disponible en mairie.

4.5.3. Les zones agricoles

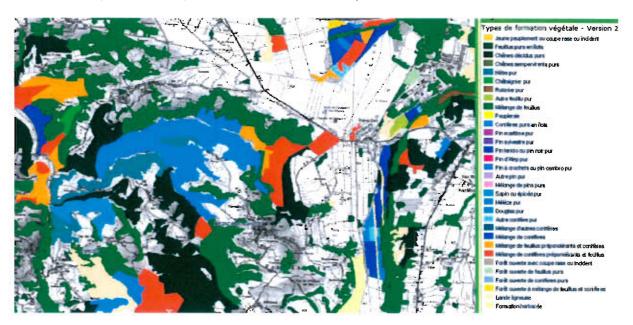
La zone agricole représente près d'1/3 de la surface communale.

Elles sont partagées principalement entre les prairies/pâturages et les cultures.

4.5.4. Les zones boisées et landes

Près de la moitié de la surface communale est représentée par des boisements.

La Charte Paysagère réalisée pour la Communauté de Communes des Baronnies indique que globalement sur le territoire des Baronnies, la surface des boisements naturels s'est accrue alors que certaines parcelles forestières ont disparu entre 1962 et 2004.



4.5.5. Les zones de loisirs

La qualité des paysages et des écosystèmes favorise la fréquentation du territoire pour la randonnée, la pêche, la chasse.

4.6. Milieux naturels et trame verte et bleue

Le territoire communal est fortement marqué par des espaces naturels représentés sous la forme de boisements qui favorisent le déplacement des animaux. Le réseau de haies, les zones boisées et les ripisylves des ruisseaux constituent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue) qui sont mentionnés sur la carte précédente « occupation du sol ».

4.6.1. Formations végétales et intérêt floristique

Les parcelles agricoles représentent plus d'un tiers de la surface communale. Elles sont partagées principalement entre les prairies pâturées et fauchées. Les prairies sont composées généralement d'une fore herbacée riche avec de nombreuses graminées, trèfle, pâturin, potentille, gesse des près, véronique petit chêne, fétuque, gaillet vrai, luzule, pissenlit, avoine de thore, Houlque molle....

Les boisements (48% du territoire) occupent les pentes des versants et les fonds de vallons. 32,5 % sont soumis au régime forestier.

Ils appartiennent à la série du chêne pédonculé à facies à châtaignier de l'étage atlantique, ou à la série du chêne sessile.

Les formations végétales sont représentées par :

- Des futaies et des taillis de feuillus constitués par des chênes pédonculés, chênes sessiles, accompagnés de châtaigniers, peupliers et hêtres.
- Des futaies résineuses constituées de pins maritimes (Pin Laricio de Calabre, Pin douglas, résineux divers...) (Source : plan de gestion ONF)
- Des haies naturelles (franges arborées mono spécifiques de chênes pédonculés, ou mélangées avec frêne, châtaignier, robinier etc.) bordant les chemins ruraux, les parcelles agricoles et les voiries communales. Seules les prairies situées au lieu dit « la gravette » ainsi qu'au niveau du plateau de la Pradiole sont dénuées de haies. Sinon sur le restant du territoire, les boisements sont reliés par des corridors végétaux mettant en relation ces milieux.
- Des ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, frênes, robiniers, chênes pédonculés et châtaigniers.

Aucune zone n'est protégée par la Directive Habitats.



Boisements et corridors écologiques

4.6.2. Milieux faunistiques et intérêt faunistique

La très grande hétérogénéité de la mosaïque forestière est un atout écologique majeur qui permet à la plupart des grands groupes taxonomiques de s'abriter, se nourrir et se reproduire. On peut y recenser un grand nombres d'espèces passeriformes (Fauvette à tête noire, Gobe mouche noir, Mésange à longue queue, Mésange huppée, Mésange nonette, Courlis cendré, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Merle noir, Troglodyte mignon, la Bergeronnette grise, le Tarier pâtre, la Fauvette grisette, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, l'Accenteur mouchet, l'Hypolaïs polyglotte, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, le Bouvreuil, ...) de rapaces (milan royal, noir, faucon crecerelle, elanion, chouette effraie, hulotte, hibou petit duc, ...), etc...

Les mammifères susceptibles d'être présents sont : cerf, Hérisson commun, Musaraigne, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Écureuil commun, Loir gris, Muscardin, Campagnol, Mulot Ragondin, Renard d'Europe, Chat forestier, Blaireau européen, Hermine, Belette commune, Martre, Genette commune, Sanglier, Fouine, Chevreuil, Renard roux ... Pour les reptiles, Orvet, Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre bordelaise, Coronelle lisse, Vipère aspic, ..

Pour les amphibiens : Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé, Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille agile.

Le réseau hydrographique de l'Arros est un milieu reclassé Znieff de type 1 (znieff de 2 ème génération en attente de la validation du MNHN) car il est de grande qualité et renferme des espèces patrimoniales dont la loutre, le desman des Pyrénées, espèce endémique, l'écrevisse à pattes blanches, etc...(cf fiche Znieff en annexes).

4.6.3. Intérêt écologique

L'intérêt floristique des haies bocagères, boisements et ripisylves ne réside pas tant sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés et agricoles ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

La végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- Elle constitue un intérêt faunistique important car elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs,
- Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois.

Ce territoire bocager (code CORINNE 84.4) présente une remarquable biodiversité (grande variété d'habitats), et jouent un rôle important sur le plan écologique et paysager.

L'extraordinaire richesse des habitats de qualité de ce territoire permet par contre de comprendre aisément qu'il ait été proposé dans les nouvelles générations ZNIEFF (de type I pour le réseau hydrographique des baronnies et de type 2 pour les Baronnies) – cf annexes.

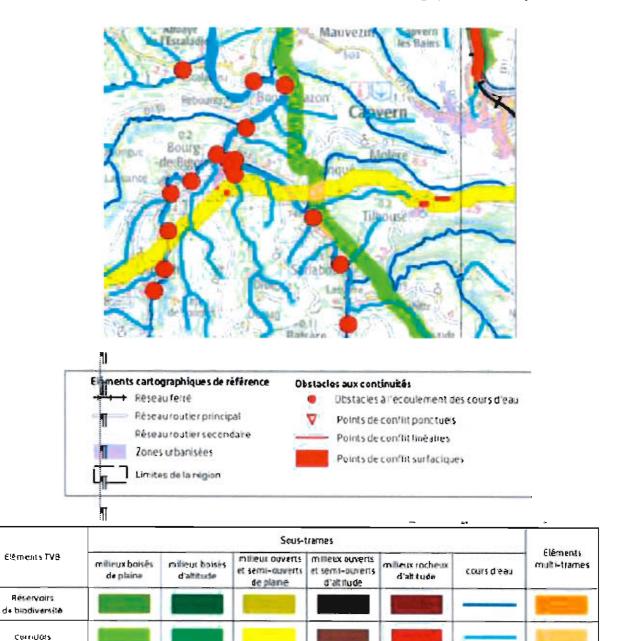
Les grands complexes forestiers offrent un habitat privilégié pour la faune. C'est là que nichent le Circaète Jean-le-Blanc, le Pic mar, l'Aigle botté ou encore le Grand Tétras. On y trouve également un important dortoir de Milan royal.

Au niveau flore, la Lathrée écailleuse se rencontre dans les fonds de vallées humides.

L'élevage maintient de nombreux milieux ouverts en transition avec des landes de reconquête et permet en parallèle le maintien des prairies de fauche traditionnelles et de leur grande diversité floristique et faunistique, propices pour les papillons, coléoptères et tous les autres insectes.

Ces prairies contribuent, avec les boisements et haies avec lesquelles elles sont connexes, à former un réseau de continuité écologique qui met en relation ainsi les réservoirs de biodiversité que constituent les boisements et le réseau hydrographique de l'Arros Cet ensemble est appelé « trame verte et bleue »). Celle-ci a été dessinée dans la première approche du schéma de cohérence écologique de Midi Pyrénées qui est en cours d'élaboration (cf extrait de la cartographie ci-après).

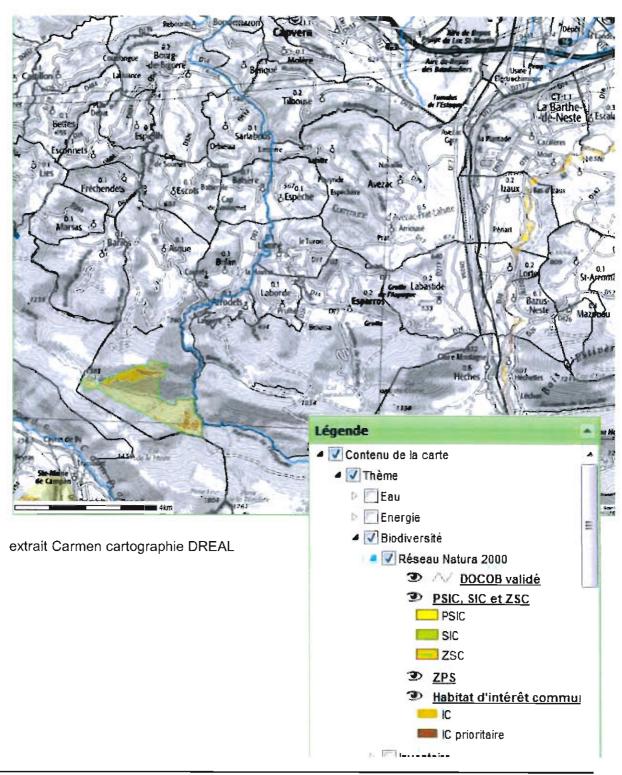
Extrait de l'Atlas du Schéma Régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées



Un corridor écologique linéïque « à préserver » constitué de milieux ouverts traverse la commune d'Ouest en Est. Un autre corridor écologique boisé de plaine de direction Nord-Sud, aussi « à préserver » traverse le territoire à l'extrémité Ouest.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont (cf extrait cartographique ci-après):

- à 6,5 km à l'Est, dans une autre vallée, la ZSC FR7301822 Garonne,
 Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste du réseau Natura 2000,
- à 8,3 km au sud, dans les premiers contreforts pyrénéens, la ZSC « Hautes Baronnies Coume des Pailhas ».



4.7. Qualité paysagère

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.7.1. Principales composantes paysagères

La qualité paysagère du territoire de Tilhouse est principalement représentée par les paysages bocagers, les ouvertures au Sud sur la chaîne pyrénéenne et une architecture traditionnelle du bâti.

> Architecture traditionnelle

Les principales composantes architecturales sont :

- un corps de bâtiment en L,
- un mur pignon sur rue,
- mur en pierre sèche ou enduits,
- toiture en ardoise avec lucarne (en capucine ou à fontaine),
- toiture grange avec outeaux et lucarne,
- mur en clôture de faible hauteur sur la rue,
- clôture de faible hauteur sur la rue parfois en ardoise
- encadrement pierre ou bois aux portes et fenêtres,
- porte d'entrée en bois décorée ou pas,
- linteau au-dessus de la porte d'entrée droit ou centré.

> Paysages bocagers

Tilhouse présente un paysage bocager marqué par :

- les espaces boisés répartis d'une manière assez régulière sur tout le territoire,
- les prairies et pâturages délimitées par des haies, bosquets.



Une vue sur le village de Molère





Points de visibilités remarquables

La topographie vallonnée de la commune, offre de nombreuses perspectives à partir des lignes de crêtes qui permettent d'apprécier cette campagne avec en fond de plan, en direction Sud Ouest, les contreforts des Pyrénées.

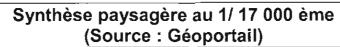
Fenêtre paysagère sur les Pyrénées

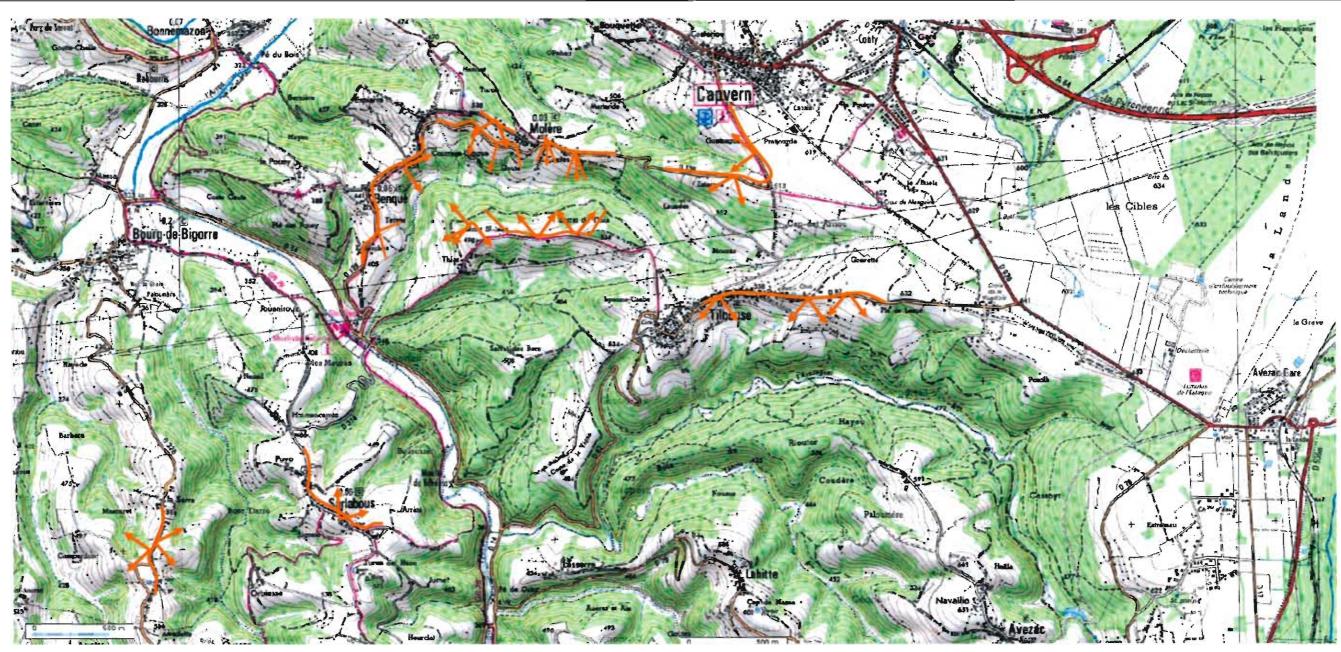


Village de Tilhouse



Carte communale - Tilhouse (65)





<u>Légende :</u>

____Vue panoramique

Axe d'importance paysagère : offrant d'une part, de larges vues panoramiques (ligne de crête) et d'autre part, est visible lui-aussi depuis les crêtes environnantes

____Limite communale

B2E Lapassade Rapport de présentation

4.8. Servitudes ou contraintes liées à l'urbanisation

4.8.1. Servitudes ou contraintes liées à l'environnement

4.8.1.1. Catastrophes naturelles

4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Tilhouse :

Type de calastrophe	Début le	Fin le	Aměté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source: www.prim.net

4.8.1.2. Inondation

La commune de Tilhouse ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La vallée de l'Arros est recensée par la cartographie informative des zones inondables mais aucun bâti n'est concerné par la zone inondable.

4.8.1.3. Sismicité

Par décret du n° 2010-1255 du 22/10/2010, le territoire de Tilhouse se trouve en zone de sismicité de niveau 4: sismicité moyenne à forte sur une échelle croissante de 1 à 5.

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf arrêté sur www.legifrance.fr)

4.8.1.4. Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain

(Cf Annexe Aléa mouvement de terrain)

Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain.

Toutefois, dans certains talwegs, des zones ponctuelles et marginales de glissement de terrain sont visibles. Le maintien d'arbres de petits diamètres peut remédier à ces glissements.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles distingue deux zones sur le territoire : une en "aléa faible" et une autre en "aléa moyen" (cf annexes).

4.8.1.5. Sites et espaces naturels

L'extraordinaire richesse des habitats de qualité de ce territoire permet de comprendre aisément que sa totalité ait été classée en ZNIEFF (ensembles naturels riches et peu modifiés dont la délimitation est peu aisée).

Cette classification (cf § « Intérêt écologique » ci-avant) permet donc de pointer les milieux naturels, habitats d'une grande biodiversité. Les ZNIEFF nouvelle génération, présentes sur le territoire s'intitulent :

- Baronnies
- Réseau hydrographique des Baronnies

Aucune autre protection réglementaire sur les milieux naturels n'a été recensée sur le territoire de Tilhouse telle que classement Natura 2000, site naturel classé, ...).

4.8.1.6. Boisements soumis au régime forestier

Une partie des boisements du territoire communal est soumise au régime forestier soit une surface de 202,51 ha, 31,1% de la surface communale (source Office National de la Forêt). 8,86 ha de boisements soumis au régime forestier se trouvent sur le territoire de Capvern.

4.8.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

4.8.2.1. Les installations classées agricoles

(Cf Annexe Plan des Servitudes)

D'après la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le service ICPE de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la commune ne possède aucune installation classée. Cependant, deux élevages sont soumis aux Règles Sanitaires Départementales pour leur fumière, lesquelles imposent un rayon d'élevage d'au moins 35 m depuis la fumière vers les voies publiques, les établissements publics et les habitations.

Cette distance pourra être réduite à moins de 35 m, en restant toutefois supérieure à 5 m, si les fumiers sont déposés sur des aires étanches, convenablement aménagées pour permettre l'évacuation des purins, soit dans des fosses appropriées, soit aux conduits d'évacuation des eaux usées de la collectivité. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la pullulation des insectes. (Article 178 Des Règles Sanitaires Départementales du 65).

4.8.2.2. Vestiges archéologiques

On a identifié des vestiges archéologiques potentiels sous la motte féodale de l'église et du cimetière de la commune.

4.8.2.3. Les monuments historiques

Il existe deux périmètres de protection de Monument historique inscrits de 500m sur la commune : l'un pour le tumulus qui se trouve dans le quartier La Pradiole et l'autre pour le tumulus qui est situé dans la commune voisine d'Estaque d'Avezac.

4.8.2.4. Servitudes aériennes

Au Nord du village, 2 lignes électriques de Haute Tension traversent la commune. Elles génèrent une servitude l4 non aedificandi aux abords des ouvrages relatifs à l'ancrage, l'appui, le passage, l'abattage ou l'élagage des arbres. (cf cartographie des servitudes en annexes).

Objectifs de développement et parti d'aménagement

5.1. RAPPEL DU CONSTAT

La situation géographique de la commune de Tilhouse, entre Lannemezan et Bagnères-de-Bigorre, lui assure une certaine attractivité.

La commune dispose d'un centre urbain bien individualisé à partir duquel s'égrène le bâti le long de la RD 82. Un nouveau quartier s'est formé à l'Est de la commune dès la fin des années 70 et s'est développé plus massivement depuis le début des années 2000 : le quartier La Pradiole.

Sur les 10 dernières années, la commune a enregistré 22 nouvelles constructions pour un rythme de la construction de 2 logements/an en moyenne. Cette croissance doit pouvoir engager le rajeunissement de la population de la commune.

Il existe encore quelques possibilités de constructions dans le centre bourg entre le bâti existant ainsi que dans le quartier La Pradiole, lequel est aussi bien équipé en réseaux que le centre-bourg.

Avec ses haies, ruisseaux, boisements et prairies, en continuité avec ceux des territoires voisins, le territoire communal est riche en habitats écologiques et contribue au maintien de la biodiversité. Aucune zone sous protection réglementaire n'y figure.

5.2. OBJECTIFS

5.2.1. Les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La municipalité s'est fixée des objectifs qui doivent être en cohérence avec ceux du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) des Baronnies.

Les objectifs du PADD sont :

- Favoriser l'expansion démographique que connaît le territoire.
- Permettre à chaque commune de survivre, de rajeunir sa population et de se développer par la mise en place de documents d'urbanisme offrant des ouvertures à l'urbanisation de manière maîtrisée,
- Privilégier les constructions entre le bâti existant,
- Ne développer de façon limitée que certains hameaux si leur urbanisation présente moins d'impact environnemental et paysager que le centre du village en respectant toutes les réglementations existantes.
- Accompagner le dynamisme de l'agriculture et ses possibles adaptations, reconversions en préservant le terroir agricole, en isolant les bâtiments d'élevages de l'habitat résidentiel de façon à leur permettre une exploitation sans risque de gêne pour le voisinage ainsi que d'éventuelles extensions.

Protéger la qualité des milieux naturels et des paysages, en favorisant des formes urbaines respectant l'organisation traditionnelle du bâti, en laissant des fenêtres paysagères, et en s'appuyant sur le cahier de recommandations architecturales et paysagère du CAUE.

5.2.2. Les objectifs de la commune de Tilhouse

- Maintenir la croissance du village et favoriser le rajeunissement démographique qui est impulsé par les nouvelles constructions;
- Préserver la qualité des vues paysagère en évitant une linéarisation du bâti le long de la RD 82;
- Conserver l'organisation du bâti et l'identité architecturale du centre du village;

Pour atteindre ces objectifs, le projet d'urbanisation va donc se limiter à :

- à remplir les parcelles vides entre le bâti existant de l'agglomération du bourg et permettre une extension très limitée en marge de l'urbanisation existante,
- a renforcer l'urbanisation du quartier La Pradiole.

5.3. LE PARTI D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement consiste à mettre en œuvre tous les dispositifs pour atteindre les objectifs fixés par la municipalité. Cela passe indéniablement par la réalisation préalable d'un document d'urbanisme qui permet d'ouvrir des terrains à la construction sans qu'il n'y ait atteinte aux différents enjeux et intérêts généraux.

La réflexion préalable sur la planification du territoire assure par là même une anticipation sur les futurs investissements financiers que la collectivité aura à programmer pour accompagner l'urbanisation tels que par exemple dans des équipements publics adéquats (un éventuel renforcement du réseau électrique et un renforcement de la sécurité incendie).

La collectivité a pris le parti d'investir dans la survie de la commune et dans son renouvellement démographique. Un total d'une trentaine de lots pourra ainsi être ouvert à la construction. On peut supposer qu'avec l'occupation de la moitié des lots (rétention foncière), la commune accueillera une population nouvelle d'une quarantaine d'habitants dans un délai de 8 à 10 ans (en conservant le rythme de construction actuel).

La rédaction de ce parti d'aménagement a été révisée suite aux observations du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique. Ces compléments figurent dans un encadré.

5.3.1. Ouvrir à l'urbanisation de façon maîtrisée

5.3.1.1. Le centre-bourg, une zone à étoffer et à étendre vers l'Est (16 lots)

Le centre de Tilhouse est dense et bien individualisé sur le territoire. Son bâti relativement ancien, lui confère une certaine valeur architecturale et patrimoniale à conserver. Il est donc préconisé dans un premier temps de combler les dents creuses (cf potentiel de lots sur extrait zonage ci-après).

Compte tenu de la faible disponibilité foncière du centre bourg, la commune projette de développer l'urbanisation à l'Est du centre-bourg, le long de la RD 82 jusqu'aux limites du bâti existant.

En termes d'assainissement, la perméabilité du terrain est supérieure à 15 mm/h et la pente du terrain naturel est inférieure à 10%, il est donc préconisé des tranchées d'infiltration pour une superficie recommandée de 1500 m².

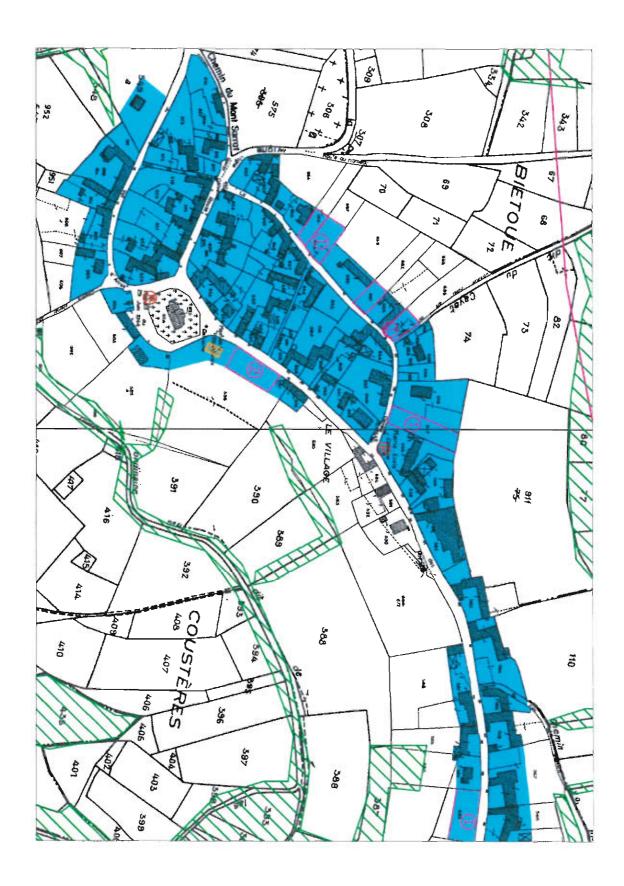
Si une parcelle ne figure pas au Schéma Directeur d'Assainissement alors le pétitionnaire doit fournir à sa charge une étude de sol établie par un bureau d'étude agrée. Véolia Assainissement mandaté par le Spanc de la Communauté de communes des Baronnies appliquera les préconisations prévues par ce dernier.

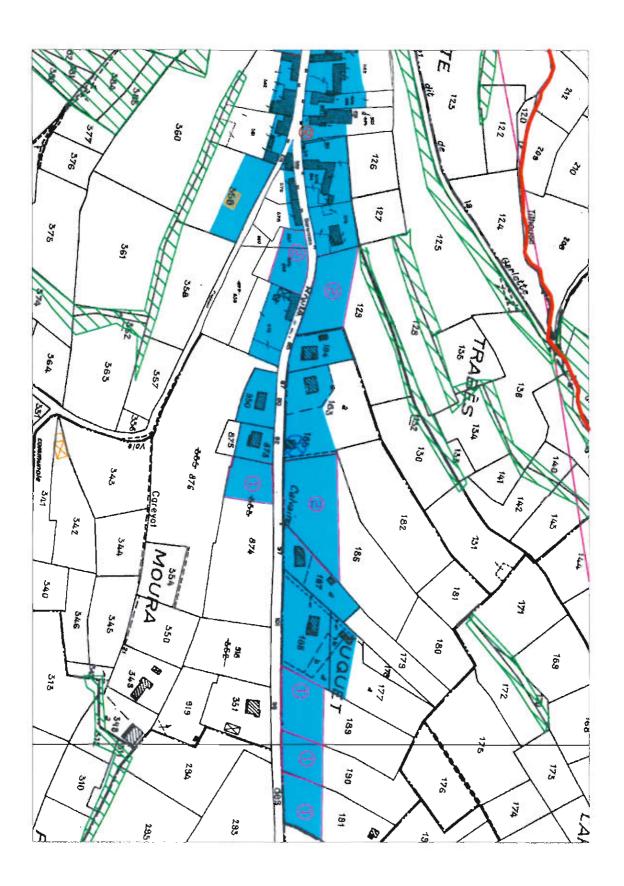
Le pétitionnaire a aussi le choix de mettre un système convenant à tout type de sol, il s'agit des systèmes compacts dits « micro stations » agréés, auquel cas il n'est pas d'en l'obligation de fournir une étude de sol. (Source : Véolia assainissement)

La commune a prévu la réalisation de travaux pour assurer la couverture incendie sur l'ensemble du centre-bourg grâce à la création de 2 réserves incendie.

En matière de réseau d'adduction à l'eau potable, tous les nouveaux lots ouverts à la construction seront desservis par le réseau.

Le réseau EDF est également disponible sur tout le secteur.





Pour limiter les impacts paysagers, il a été préféré d'ouvrir à la construction les lots côté Nord de la RD 82 plutôt que côté Sud, de façon à ne pas entraver les fenêtres paysagères vers le Sud.

En termes d'assainissement dans cette zone, la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et la pente du terrain naturel est inférieure à 15%, il est donc préconisé un filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel des tranchées d'infiltration pour une superficie recommandée de 2500 m².

Si une parcelle ne figure pas au Schéma Directeur d'Assainissement (cf ce qui a été dit précédemment sur les futures analyses de sols à charge du propriétaire).

Le réseau d'adduction d'eau potable est suffisant pour desservir les nouveaux lots ouverts à l'urbanisation.

La commune a prévu l'implantation d'une troisième réserve incendie sur le parking de la salle des fêtes pour assurer la couverture incendie le long de la RD 82.

Le réseau EDF est également disponible sur toute la zone.

Le commissaire enquêteur (CE) a mentionné, dans son rapport d'enquête, que la parcelle n°191 devait être exclue de la zone constructible par « manque de vis-à-vis construit et que l'entrée à la partie urbanisée de la commune se fait beaucoup plus loin ». La municipalité souhaite la conserver dans la zone constructible pour les raisons suivantes :

- une fenêtre paysagère a été préservée vers le Sud et il se trouve qu'elle est située de l'autre côté de la RD 82, face à la parcelle 191. De plus, les parcelles qui constituent la fenêtre paysagère sont des vastes parcelles agricoles que la municipalité et les propriétaires eux-mêmes, ont souhaité maintenir en vocation agricole (ces derniers ne s'étant pas manifestés lors de l'enquête publique). Ceci explique l'absence de visà-vis à la parcelle 191 mentionné par le CE.
- ce secteur d'entrée Est du centre-bourg représente pour la municipalité, les rares opportunités foncières dans le cœur de village, après avoir exclu toutes les parcelles d'intérêt agricole ou paysager, les parcelles à fortes pentes et à fortes contraintes d'assainissement, etc...
- l'urbanisation n'est possible, dans la configuration typologique de ces villages de montagne, qu'en l'étirant le long de la seule voie de desserte. Ce type d'urbanisme est traditionnel, renouvelé depuis des générations pour laisser le reste du territoire souvent pentu, à l'élevage ou aux terres mécanisables.
- Une surface minimale a été réservée à la construction : uniquement sur la partie des parcelles qui sont au plus près de la route et des réseaux, et avec la même profondeur de lot que la dernière parcelle bâtie n°188, de façon à créer une uniformisation de la zone bâtie.

5.3.1.2. Quartier La Pradiole (14 lots) : quartier en plein développement

La situation géographique et topographique de ce quartier lui assure une possibilité d'urbanisation sans impact paysager. Aussi, se trouvant à proximité de la route départementale desservant les villes de Bagnères-de-Bigorre et de Lannemezan, ce quartier est particulièrement prisé. Celui-ci a de plus l'avantage d'être correctement pourvu en réseaux.

Les parcelles 239, 240, 236, 237 ont été classées inconstructibles pour ne pas géner l'exploitation agricole située sur la parcelle 239. La distance d'isolement par rapport à la zone constructible de 35 m a été pratiquement doublée.

Malgré l'avis contraire du commissaire enquêteur, la municipalité persiste dans l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n° 277, 234 et 235, parce qu'elles font face à deux nouvelles constructions (parcelles 275 et 276) et que le boisement en continuité de la parcelle 277 venant border la RD 82, permet d'autoriser sur la partie peu pentue de la parcelle 277, la dernière construction à ce quartier » La pradiole », en le clôturant par une barrière naturelle.

Le devoir de police du Maire dans le réglement des conflits de voisinage passe tout d'abord par une politique de prévention, laquelle est instituée ici, aux abords de l'élevage situé sur la parcelle 239. Comme il est indiqué ci-dessus, le fait de ne pas intégrer en zone constructible, les parcelles n°239, 240, 236, 237 pour éviter une quelconque gêne agricole, ne sous-entend pas uniquement une entrave à un éventuel développement de l'exploitation, comme le stipule le commissaire enquêteur CE, mais plutôt une gêne à l'exploitation par d'éventuels conflits perpétrés par la proximité de nouvelles habitations. La municipalité n'a ainsi pas souhaité suivre l'avis du commissaire enquêteur.

Aussi le fait d'avoir préservé de toute nouvelle construction le voisinage de cette exploitation agricole, crée une interruption du bâti dans ce quartier mais les deux constructions existantes au-delà de cette trouée marqueront avec les trois futurs lots, la limite Ouest du quartier « La pradiole ».

Côté Est du quartier, il est prévu d'ouvrir à la construction les terrains situés en vis à vis des habitations existantes. Ce sont des terrains plats, prairies fauchées et/ou pâturages.

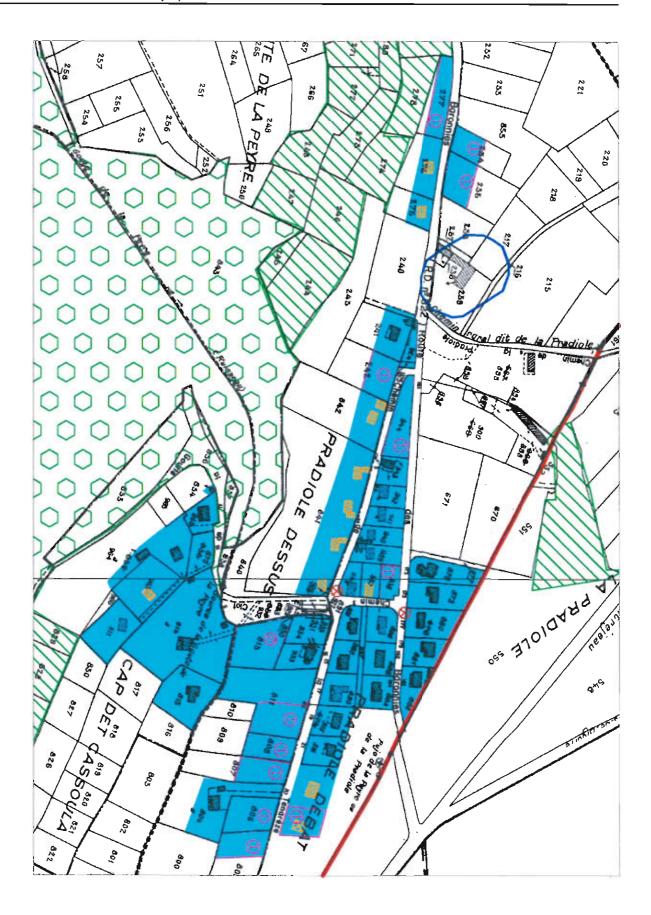
Les nouvelles constructions qui s'implanteront dans le périmètre de protection du Monument historique inscrit du Tumulus (rayon vert sur plan) seront soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

En termes d'assainissement dans le quartier La Pradiole, la perméabilité du terrain est inférieure à 15 mm/h et la pente du terrain naturel est inférieure à 15%, il est donc préconisé par le Schéma Directeur d'assainissement, un filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel des tranchées d'infiltration pour une superficie recommandée de 2500 m². Le mode d'assainissement sera soumis à l'avis du SPANC.

Le quartier possède un réseau d'adduction à l'eau potable suffisant pour desservir les nouveaux lots ouverts à l'urbanisation.

Le secteur est bien couvert par le risque incendie grâce à l'existence de 2 poteaux incendie dont 1 normalisé.

Le réseau EDF est également disponible sur toute la zone.



5.3.2. Préserver l'espace agricole et sylvicole

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il est nécessaire de préserver les exploitations et le mode cultural présent sur le territoire :

- En préservant au maximum le terroir agricole
- En préservant un certain isolement des élevages vis à vis des habitations et réciproquement.

5.3.3. Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager

La préservation des milieux naturels et du patrimoine paysager oblige à :

- la protection au maximum des haies, bosquets, boisements et ripisylves présents sur le territoire.
- éviter la linéarité du bâti dans les zones de crête et à sauvegarder des fenêtres paysagères,
- une conservation du caractère rural en laissant les chemins au petit gabarit, bordés de fossés enherbés, de talus ou de haies,
- le respect des prescriptions d'assainissement (application du schéma directeur d'assainissement et avis de Veolia),

5.3.4. Synthèse

- Ouverture à l'urbanisation de 3,7 ha soit 0.6 % de la surface du territoire avec une constructibilité de 30 lots.
- Conservation des zones naturelles ou agricoles en zones non constructibles où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement

de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

 La commune n'a donc pas besoin d'investir dans de nouveaux réseaux pour les nouveaux lots ouverts à l'urbanisation.

Evaluation des incidences des choix de la carte communale

6.1. Sur les milieux naturels et le développement durable

6.1.1. Biodiversité et trame verte et bleue

Les futures zones constructibles ne concernent que les limites de zones naturelles exploitées en prairies et contigües aux zones actuellement urbanisées et agglomérées.

L'urbanisation prévue en marge du bâti existant, ne créera pas d'obstruction à la trame verte et bleue du territoire, garante de la continuité écologique. Aussi, il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt.

Les quelques haies jouant un rôle dans le continuum écologique et assurant la connexion entre les zones d'habitat ne seront pas supprimées.

L'assainissement autonome qui sera mis en place et validé en préalable par le SPANC sera garant de l'absence de pollution émise envers le réseau hydrographique et en conséquence, de la qualité des eaux des cours d'eau et de leurs habitats.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable.

6.1.2. Sur les zones Natura 2000

Les plus proches Sites communautaires ou Zones de protection spéciales du réseau Natura 2000 ne se trouvent pas à moins de 6,5 km, sur d'autres vallées ou bassins versants. Cet éloignement favorise l'absence d'incidence sur le réseau Natura 2000. Boisements

Aucun boisement d'intérêt n'est impacté.

6.1.3. Sur les paysages

Le fait d'éviter le mitage du territoire préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages.

L'extension de l'urbanisation est limitée au comblement des vides laissés dans le tissu urbain ou à une périphérie très proche d'une urbanisation existante. Une constructibilité a été privilégiée au Nord de la RD 82 de façon à préserver les vues panoramiques vers le sud, vers le massif pyrénéen.

Les chemins, éléments structurants du paysage rural, seront maintenus en l'état : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives seront préservés.

6.2. Sur le terroir agricole

En chiffre brut, l'extension des zones urbaines de 3,7 ha réduit de 2,1 ha, soit moins de 1%, la surface agricole du territoire communal. Cette surface est logée entre le bâti existant ou en limite de celui-ci et cette réduction du terroir agricole sera échelonnée dans le temps, sur huit années à 10 années au minimum.

La pérennité de l'élevage situé entre le lieudit Gravette et la Pradiole-dessus a été favorisé par un éloignement des zones constructibles bien au-delà du rayon de 35 m. Les parcelles limitrophes à l'élevage et en vis-à-vis de l'autre coté de la RD 82, sont inconstructibles.

6.3. Impacts socio-économiques

Le document d'urbanisme ouvre à la construction 30 lots environ. Sur la base de ménages composés de 2,2 personnes en moyenne et en tenant compte que sur 2 terrains ouverts à la construction, 1 lot sera effectivement bâti, les emménagements générés augmenteront la population d'une quarantaine de nouveaux habitants environ. Avec le même rythme de construction de 2 logements par an qu'actuellement, cet accroissement sera atteint d'ici 8 - 10 ans.

Une partie de ces nouveaux ménages sera jeune et permettra de poursuivre le rajeunissement de la population dans la commune.

6.4. Sur les viabilités et équipements publics

L'assainissement autonome sera validé par Véolia au cas par cas. Un renforcement éventuel du réseau électrique sera nécessaire au niveau de la Pradiole. La ressource en eau potable est suffisante. Des investissements sur la protection incendie sont en cours.

6.5. Sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées :

- Le périmètre du monument historique inscrit de 500m autour des Tumuli (Tumuli de la Pradiole et d'Estaque d'Avezac);
- La servitude du vestige archéologique potentiel de la motte féodale sur laquelle se trouvent l'église et le cimetière;
- La servitude du retrait et gonflement d'argile ;
- La servitude de la forêt soumise au régime forestier ;
- Les servitudes des deux lignes électriques hautes tensions au Nord du village;
- Les servitudes des réseaux publics ;

- Les servitudes des rayons d'élevage soumis au RSD (35m pour les fumières);
- La zone inondable de l'Arros.

7. Cohérence avec les documents d'urbanisme, de planification ou de préservation

Le document d'urbanisme de Tilhouse sera en cohérence avec :

- les objectifs de l'Agenda 21 et du PADD des Baronnies,
- le Schéma Régional de cohérence écologique de Midi Pyrénées arrêté le 25/03/14
- les objectifs du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Adour Amont en cours d'élaboration,
- le document d'urbanisme des communes limitrophes notamment le PLU de Capvern, le PLU d'Avezac et la carte communale de Molère.

Il prend en considération le respect des exigences du développement durable, notamment en matière de performance environnementale, de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines, conformément au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement.